
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du mercredi 09 septembre 2020
<u>Présents :</u> 15	L'an deux mille vingt et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Votants:</u> 15	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Didier VALAX

Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la décision modificative proposée à l'ordre du jour nécessite au préalable une confirmation des services de la Trésorerie. Dans l'attente, ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil municipal.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Objet: Validation de la convention de mise à disposition de moyens de production - 2020 40

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention de mise à disposition des moyens de production dans le cadre du CAPE en archipel.

Monsieur le Maire demande à Madame ASTRIÉ Céline de ne pas participer à la présente délibération pour éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention a été envoyé avec la convocation. Les caractéristiques de celle-ci sont les suivantes :

- convention tripartite entre la collectivité « prêteur », l'essor maraîcher « structure accompagnatrice » et le « porteur de projet »,
- mise à disposition par la commune d'une partie du hangar technique municipal (y compris électricité et eau),
- projet d'atelier fournil,
- prêt à titre onéreux sur la base de 200€/trimestre du 15/09/2020 au 14/09/2021 et de 250€/trimestre du 15/09/2021 au 4/12/2022,
- la convention prendra fin au 4/12/2022 au plus tard.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'investissement à programmer par la Commune. L'algéco et le matériel correspondants au projet devraient arriver avant la fin du mois.

A la demande de **Madame Michèle NOUVELLON**, Monsieur le Maire précise qu'en cas d'arrêt anticipé du projet par le porteur, la convention prendra fin et que cette installation n'entraîne pas de majoration sur l'assurance communale.

A la demande de Madame **Anne MARROCANO**, Madame le Deuxième adjoint précise la signification du CAPE: Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise. **Monsieur Pascal NÉEL** précise que l'"archipel" est un statut de la couveuse sans structure physique associée, contrairement aux activités traditionnelles réalisées sur son site.

Monsieur le Maire précise enfin que le bail a été fixé en fonction de la surface mise à disposition pour le projet et le remboursement d'emprunt communal.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la conclusion de la convention de mise à disposition tel que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet: Délégation par convention de la compétence Assainissement collectif des eaux usées - 2020 41

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CA Gaillac-Graulhet) au 01/01/2020, conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et ma proximité de l'action publique, introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de l'exercice des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif des Eaux Usées et Gestion des eaux Pluviales Urbaines à ses communes membres.

Il indique également que ce mécanisme peut être mis en œuvre dans des conditions souples. En effet, le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de cette possibilité de délégation pour adapter les politiques susmentionnées au plus près du terrain.

Il précise que la demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune manifestant l'intention de récupérer l'exercice de la compétence, et qu'il doit motiver tout refus éventuel.

Dans le prolongement de cette possibilité offerte aux communes qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette faculté offerte par la loi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait, pour permettre à la commune de réaliser les différents programmes qu'elle souhaite conduire en matière d'extension de réseaux d'assainissement collectif, de mettre en place une convention entre les parties prenantes : l'EPCI Gaillac-Graulhet en tant qu'autorité délégante et la commune de Parisot en tant que délégataire.

Cette convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté d'agglomération, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Pour ce qui concerne les aspects budgétaires, il est précisé que le budget M49 de la commune a été clôturé à la date de la prise de compétence par la communauté d'agglomération. Les excédents budgétaires ont été réintégrés dans le budget principal de la commune.

Lorsque la délégation de compétence sera conclue, la commune de Parisot ouvrira un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par contrat « au nom et pour le compte de » (à partir de 2021).

Monsieur Laurent BOIZIOT demande si cette délégation entraînera un changement pour les administrés. Monsieur le Maire répond par la négative, les tarifs ayant été fixés avant le transfert par la commune (pas d'augmentation de tarifs en 2020).

Monsieur Pascal NÉEL rappelle que les agents techniques du SIVU Parisot-Peyrole sont mis à disposition des services assainissement de Parisot et de Peyrole pour le compte de la CA Gaillac-Graulhet.

La future convention de délégation sera examinée au préalable par la commission travaux.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la demande de convention permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune de Parisot la compétence Assainissement Collectif des eaux usées,
- CHARGE Monsieur le Maire de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du projet de convention.

En ce qui concerne la facturation du service assainissement, le Conseil propose d'engager une discussion avec les services de la CA Gaillac-Graulhet et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable pour envisager une facturation unique eau/assainissement collectif.

Objet: Aide sociale - 2020 42

Monsieur le Maire expose au Conseil que le SIVU Parisot-Peyrole a reçu de la Trésorerie de Gaillac une présentation en non-valeur concernant des impayés de cantine et de garderie d'une administrée de Parisot. Au moment du transfert de compétence du SIVU à la CA Gaillac-Graulhet, des démarches ont été entreprises pour recouvrer cette somme. A ce jour, les services de la Trésorerie ont notifié à la collectivité une situation de « surendettement et d'une décision d'effacement de la dette » attendue.

Il est précisé que ces impayés datent de 2016 et s'élèvent à 272.26€. L'administrée concernée est partie depuis plus de 3 ans de la commune.

Monsieur le Maire précise que les impayés du SIVU Parisot-Peyrole ont été gérés par les élus référents de Parisot ou de Peyrole selon la domiciliation des administrés concernés. Ce fonctionnement a d'ailleurs été reporté dans le cadre de la gestion de proximité déléguée par la CA Gaillac-Graulhet : les relances à effectuer pour les parisotains demeurent signées par un élu de Parisot.

De même, en cas de difficultés, il revient aux commissions d'action sociale de Parisot ou de Peyrole selon le cas de statuer. Ce mécanisme a permis dans la très grande majorité des cas de récupérer les sommes dues au SIVU, le solde étant supporté par les communes de domicile des administrés.

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir présenté cette présentation en non valeurs à la commission d'action sociale réunie le 2 septembre dernier qui a donné son avis favorable à la prise en charge des impayés concernés.

Entendu cet exposé, et sur avis favorable de la commission communale d'action sociale, le Conseil à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser au SIVU Parisot-Peyrole la somme de 272.26€ au titre des impayés de cantine et de garderie (n° liste 4225060512) et au titre de l'action sociale de la commune.

Objet: Mise en place du Droit de Prémption Urbain - 2020 43

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2016 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Vu le PLU de Parisot approuvé en date du 26/06/2012 qui a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 29/05/2017 et d'une modification simplifiée approuvée en date du 17/12/2018

Vu l'article L 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations. Considérant qu'il est important que la Commune de Parisot puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire pour les zones U et AU :

U1, U2, UH, AUI, AUIs, AU2, AUL et AU0.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Zone d'Aménagement Différée, reprise dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en 2012 est caduque.

La mise en place d'un nouveau droit de préemption urbain (DPU) au profit de la commune permettrait de:

- veiller sur les ventes de biens (prix),
- permettre de développer une stratégie foncière de la commune et préempter un bien le cas échéant.

En pratique, la commune serait consulté en cas de vente future, souvent lorsqu'un acheteur potentiel s'est déjà manifesté et qu'un prix a été trouvé avec le propriétaire. Dans le cadre du DPU, la commune serait susceptible de faire appel aux services des Domaines pour évaluer le bien concerné et engager une négociation sur cette base ou au prix demandé par le propriétaire dès lors que la commune envisage la réalisation d'un équipement public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones précitées délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.
- PRÉCISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la communauté d'agglomération aura pris la délibération, réalisé un affichage au siège de la communauté pendant 1 mois et inséré une publication dans deux journaux :
 - Le Tarn Libre
 - Le journal d'ici

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mise à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Monsieur Fabrice LEMONNIER demande quelle est la durée d'un DPU? Monsieur la Maire répond qu'il est valable jusqu'à la mise en place d'un nouveau DPU dans un nouveau document d'urbanisme (projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au sein de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet).

Objet: Budget primitif 2020 - budget annexe lotissement - 2020 44

*Vu la nomenclature M14,
Vu le budget primitif 2019,
Vu l'exécution comptable 2019,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de l'exercice 2019 au Conseil :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2018			445 566.15	
Réalisé en 2019	112 642.91	536 079.92	0	0
Résultat de clôture 2019 (dépenses-recettes)		423 437.01	0	0
Y compris avec le report N-1				

La maquette budgétaire 2020 est présentée au Conseil. Monsieur le Maire précise que ce budget annexe est régi par des règles spécifiques notamment de comptabilité de stocks et qu'il est établi sur la base du HT.

Monsieur Pascal NÉEL précise que ce budget est soumis à TVA sur marge.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le report du résultat de fonctionnement N-1 au compte 002 en recettes de fonctionnement,
- APPROUVE le budget annexe lotissement 2020 équilibré à 698 500€ en section de fonctionnement et 537 564.29€ en section d'investissement.

Objet: Ressources humaines - délégation du Conseil municipal au Maire - 2020 45

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire informe le Conseil que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux recrutements ont été effectués en urgence, compte tenu de la prolongation de l'arrêt maladie jusqu'au 20/09/2020 de l'agent communal en charge de l'entretien des bâtiments communaux. Deux agents de l'ALAE ont été recrutés (un contrat d'1 jour pour 2 heures et un contrat du 4 au 20/09/2020 de 8h/semaine).

Objet: Commissions communales - 2020 46

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une erreur a été commise en ce qui concerne la commission élection. Monsieur Didier VALAX, désigné représentant de la mairie, ne peut pas siéger à la commission ayant déjà la qualité d'adjoint au Maire. Un autre élu doit être désigné sans délégations de fonction.

Mme Michèle NOUVELLON se porte candidate.

Il est rappelé la composition des commissions municipales, ainsi rectifiées:

1/ **commission finances** : NOUVELLON Michèle (responsable), BOIZIOT Laurent, DEMBLANS Didier, VALAX Didier, LEMONNIER Fabrice, NEEL Pascal

2/ **commission ressources humaines** : CARRASCO Leslie, NEEL Pascal, BOIZIOT Laurent

3/ **commission travaux, voirie et équipements** : DEMBLANS Didier (responsable), LEPERS Jean-Benoît, BOIZIOT Laurent, NEEL Pascal, LEMONNIER Fabrice, ARCA Jésus

4/ **proposition commission communale des impôts directs (présidée par le Maire)** :

Elus : VALAX Didier, MARROCANO Anne, NEEL Pascal, BOIZIOT Laurent, PEZOUS Magali, DEMBLANS Didier, NOUVELLON Michèle

Non élus: VABRE Françoise, ROLLAND Claude, JULIEN Jean-Michel, BARRIEU Bernard, VIGROUX Ghislain,

5/ **commission élection** :

Elu: Michèle NOUVELLON

Non élus proposés à la désignation de la Préfecture et du Tribunal de Grande Instance: ROLLAND Claude, VABRE Françoise.

6/ **commission communication, associations et culture** : VALAX Didier (responsable), NEEL Pascal, MARROCANO Anne, DEMBLANS Didier, ASTRIE Céline, PEZOUS Magali

Non élus: De MONTLEAU Marie-Claire, JULIEN Cédric

7/ **commission d'appel d'offres (présidée par le Maire)** :

Titulaires: NEEL Pascal, DEMBLANS Didier, LEMONNIER Fabrice,

Suppléants: VALAX Didier, PEZOUS Magali, BOIZIOT Laurent.

8/ **commission école et petite enfance**: PEZOUS Magali (responsable), CARRASCO Leslie, DANJAU Isadora, NEEL Pascal.

9/ **commission jeunes et ados**: ARCA Jésus (responsable), PEZOUS Magali, MARROCANO Anne, DEVIENNE Anne-Sophie, DANJAU Isadora

Non élu: De MONTLEAU Marie-Claire

10/ **commission aménagement, urbanisme et projet de territoire**: NEEL Pascal, VALAX Didier, ASTRIE Céline

10a/ **sous-commission biodiversité et cadre de vie**: ASTRIE Céline, DANJAU Isadora, LEPERS Jean-Benoît

10b/ **sous-commission église**: NOUVELLON Michèle, NEEL Pascal, LEPERS Jean-Benoît

Non élu: BOURRELY Jean-Pierre,

10c/ **sous-commission épicerie et activités économiques**: BOIZIOT Laurent, LEPERS Jean-Benoît, CARRASCO Leslie, DANJAU Isadora, ASTRIE Céline, ARCA Jésus

11/ **commission extramunicipale d'action sociale**:

Elus: ASTRIE Céline, DANJAU Isadora, DEVIENNE Anne-Sophie, PEZOUS Magali, VALAX Didier,

Non élus: De MONTLEAU Marie-Claire, VABRE Françoise, MEREAU Philippe

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la composition des commissions communales telles que présentées,
- DIT que la présente délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2020-25.

Objet: Présentation en non valeurs - assainissement - 2020 47

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande en non valeurs de la Trésorerie de Gaillac concernant des impayés d'assainissement collectif de 2015, la commune étant alors compétente.

La collectivité avait sollicité des démarches de la Trésorerie auprès de ces anciens administrés. Ces démarches étant restées infructueuses et compte tenu de l'ancienneté des créances, les services de la Trésorerie sollicite leur admission en non valeur.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE l'admission en non valeur n° 4227030212 portant sur la somme totale de 195.62€.

Questions diverses :

1/ Point activités de la CA Gaillac-Graulhet et retour des commissions

Commission "Enfance, jeunesse, culture": Mme le Deuxième adjoint informe le Conseil que deux réunions ont été effectuées au cours de l'été en vue de la rentrée scolaire et la présentation du protocole sanitaire. Mme Magali PEZOUS précise avoir été nommée référente pour le site de Parisot-Peyrole.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée malgré le contexte sanitaire actuel. Mme Magali PEZOUS souligne néanmoins une baisse des effectifs scolaires (163 élèves), la fermeture d'une classe a été évitée de peu cette année.

Les inscriptions à l'ALAE ont été diffusées par mail aux parents d'élèves 15 jours avant la rentrée scolaire, accompagné d'un courrier explicatif sur le fonctionnement.

En ce qui concerne les tarifs, une nouvelle grille a été proposée à la CA Gaillac-Graulhet pour prendre en compte les élèves qui prennent le bus scolaire:

- 3.30€ par repas,
- ALAE "journée" entre 0.88€ et 1.20€ en fonction du quotient familial,
- ALAE "midi" entre 0.30€ et 0.50€ en fonction du quotient familial,
- ALAE mercredi après-midi entre 5€ et 9.60€ en fonction du quotient familial

+ nouveau tarif ALAE "midi+bus" entre 0.40€ et 0.60€ en fonction du quotient familial.

Il est précisé que les modalités d'inscription ont changé au 01/09/2020 pour une meilleure gestion des effectifs et de la facturation (planning par périodes à remettre au préalable). Une nouvelle adresse mail spécifique a été créée et un nouveau logiciel de gestion est en cours d'acquisition. Ce logiciel devrait permettre la mise en place d'un portail "Familles" à partir de janvier 2021.

Commission "Economie": Monsieur le Premier adjoint informe le Conseil avoir participé à une première réunion au cours de laquelle les 15 délégués ont été élus. Le projet de développement économique de la CA Gaillac-Graulhet a été évoqué (Zones d'Activités Commerciales, positionnement par rapport à l'autoroute, discussion sur la mise à disposition de terrains agricoles avec la Chambre d'agriculture ou la SAFER). M. Didier VALAX évoque la possibilité de trouver un appui au sein de cette commission pour de futurs et éventuels projets économiques sur la commune.

Le Conseil est informé que M. Didier VALAX a été élu au bureau du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET), devenu Territoire Energie Tarn.

Commission "Aménagement": Monsieur le Maire indique au Conseil avoir participé à une première réunion de présentation des projets en cours (modification du Schéma de Cohérence Territoriale SCoT, élaboration Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi). Un séminaire est prochainement organisé sur ce sujet (3 élus communaux inscrits sous réserve de limitation du nombre de participants).

Monsieur le Premier adjoint rappelle au Conseil que les commissions communautaires sont ouvertes à tous les élus. Même sans voix délibérative, il peut être intéressant que la commune soit représentée et que des conseillers puissent participer aux débats/groupes de travail. Monsieur le Maire informe le Conseil s'être inscrit à la commission finances où peu de communes rurales sont représentées.

2/ Attribution logement social :

Le Conseil municipal est informé que la locataire du 6 place du lavoir a déposé un préavis de départ et que, suite à la publication d'une annonce sur le site internet de la mairie, une candidature a été approuvée par la commission d'action sociale réunie le 02/09/2020.

Un nouveau bail est signé pour la période du 05/09/2020 au 31/07/2021.

3/ Urbanisme

Monsieur le Maire a été sollicité par une personne qui souhaite acquérir une parcelle sur la commune en vue d'y construire une maison d'habitation d'architecture moderne.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'ensemble du Conseil compte tenu de la nature du projet et de son lieu d'implantation à proximité du coeur d'un hameau « traditionnel ». Il est précisé que la commission communale urbanisme a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet (4 votes contre, 1 abstentions).

4/ Associations

Monsieur le Maire et Monsieur le Troisième adjoint font part au Conseil du protocole sanitaire mis en place par la mairie pour le prêt des salles municipales auprès des associations.

Un entretien deux fois par semaine sera effectué (contre 1 passage précédemment) par la mairie mais il est demandé à chaque association d'effectuer un nettoyage « sanitaire ».

Monsieur le Premier adjoint informe le Conseil que le Troisième adjoint et lui-même viendront présenter les règles à respecter à l'occasion d'une séance de chaque association. Un contrôle sera également effectué après chaque créneau d'utilisation des salles.

5/ Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Maire demande au Conseil si des élus sont volontaires pour siéger à la CIID de la CA Gaillac-Graulhet.

Sur la base de la liste qui sera constituée par les réponses des communes membres de la CA, une liste de 40 noms proposés sera établie par le Conseil communautaire. Par la suite, sur la base de cette liste définitive, 10 commissaires titulaires et 10 suppléants seront désignés par la DDFIP.

La note d'information sur la CIID est envoyée avec la convocation.

Monsieur Sébastien CHARRUYER et Monsieur Fabrice LEMONNIER se proposent respectivement en tant que titulaire et suppléant.

6/ Travaux de la chapelle Ste Sigolène

Monsieur le Premier adjoint présente au Conseil l'avancée des travaux et un devis complémentaire.

Rappel du devis initial de travaux : 29 825€ HT

Rappel subventions : 5 965€ Région et 14 913€ DETR (notifiées).

Le devis complémentaire s'élève à 2 200€ HT et correspond aux travaux suivants:

- rebâtir la porte d'entrée avec d'anciennes briques foraines comme pour le reste des travaux (porte d'entrée refaite plus récemment que le bâtiment mais de manière non homogène),
- rebâtir un angle de pilier trop endommagé,
- réalisation d'un enduit à la chaux entre deux piliers apparents réhabilités (façade trop abîmée).

Le présent devis est validé.

Il est rappelé que plusieurs arbres doivent être coupés, certaines racines nuisant à la structure du bâti.

7/ Calendrier

10/09/2020: réunion du Conseil Intermunicipal de Jeunes.

12/09/2020: soirée organisée par le comité des fêtes Paquita.

18/09/2020: présentation de projet de plantation de haie avec Arbres et Paysages tarnais (dans un premier temps ouvert aux agriculteurs).

21/09/2020: commission épicerie et activités économiques.

28/09/2020: commission communale aménagement

29/09/2020: spectacle gratuit organisé dans le cadre des Contes en balade (festival départemental).

Les intervenants auront besoin d'aide pour ranger le matériel à l'issue du spectacle.

30/09/2020: commission jeunes. Rencontre avec les jeunes parisotaines pour évoquer les projets du CIJ et recenser les besoins.

8/ Ambroisie

Monsieur Jean-Benoît LEPERS et Madame Isadora DANJAU évoquent au Conseil la présence d'ambroisie constatée sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir relayé auprès des services départementaux compétents la présence de cette plante, signalée au niveau du domaine public routier départemental.

Monsieur Jean-Benoît LEPERS et Madame Isadora DANJAU demandent ce qui est prévu dans le domaine public communal et les propriétés privés.

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint se renseignent sur la procédure à suivre et s'il y a lieu de désigner un référent communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

